

Collectif des **O**rganisations **P**rofessionnelles **A**gricoles **I**Ndignées par le projet d'aéroport

A Notre Dame des Landes, c'est votre alimentation de demain que nous défendons!

Il y a une semaine, avec l'argumentaire développé par la rapporteur publique devant les juges de la cour d'appel du tribunal administratif de Nantes, nous avons cru que le fond du dossier allait être enfin abordé et que les alternatives au transfert d'aéroport allaient tout de même être étudiées sérieusement.

Enième douche froide, dans ce dossier, une nouvelle fois, malgré la solidité des argumentaires exposés par la rapporteur et nos avocats, les juges confirment les arrêtés préfectoraux, confirment la DUP de 2008, et de ce fait valident les systèmes de compensation à la destruction des zones humides et espèces protégées, en opposition au code de l'environnement et à la loi sur l'eau.

Décidément, ce dossier fait l'objet d'un traitement bien spécifique. Nous ne sommes plus dans la dimension juridique impartiale, mais bien dans la gouvernance politique.

Comment expliquer l'acharnement d'une partie de nos dirigeants, mais surtout de Vinci, à vouloir à tout prix construire cet aéroport. Du point de vue économique et sérénité, Vinci préférerait certainement continuer à s'en mettre plein les poches avec Nantes Atlantique plutôt que de se lancer dans le borbier annoncé que serait la construction et l'exploitation d'un aéroport à NDDL. Non, le vrai enjeu pour toutes les multinationales du bétonnage, et certains politiques, c'est bien de déconstruire le code de l'environnement et la loi sur l'eau en créant un précédent qui ferait jurisprudence dans toute la France, voire l'Europe. Si le mode de compensation que propose Vinci et le gouvernement est accepté par l'Europe et mis en application à NDDL, ce serait une voie royale ouverte aux multiples grands projets de bétonnage et goudronnage.

Aujourd'hui, alors que de nombreuses études sérieuses, y compris réalisées par des experts nommés par le gouvernement, démontrent que Nantes Atlantique peut répondre à toutes les prévisions de croissance de son trafic aérien, et qu'il est donc interdit par la loi de détruire les zones agricoles humide de NDDL, c'est avec une grande colère que nous recevons la décision des juges du tribunal administratif de Nantes.

Comme le recours en cassation auprès du conseil d'état, qui va être déposé rapidement, n'est pas suspensif, nous considérons qu'il est de notre responsabilité de nous opposer à toute atteinte irréversible au territoire et habitants de la zad de NDDL. Rappelons, encore une fois, à Mr Hollande qu'il s'est engagé par deux fois à ne rien entreprendre avant l'épuisement de tous les recours.

A NDDL, nous nous opposons au transfert de l'aéroport, mais surtout, nous défendons un projet de développement de territoire vers les enjeux majeurs de demain, que sont la relocalisation de l'alimentation et de la production en général, la préservation des terres nourricières, la lutte contre le réchauffement climatique, le développement d'une agriculture paysanne et bio, génératrice d'emploi et de liens sociaux. Bref, ce que devrait défendre nos politiques pour être en accord avec les Cop21, 22 et suivantes.

Il est de notre devoir de nous opposer à la destruction inutile de milliers d'hectares de terres nourricières aux portes de Nantes et demain dans toute la France. C'est pourquoi, nous appelons toutes les paysannes et les paysans de France, toutes les organisations professionnelles agricoles, ainsi que tous les citoyens, que cette obstination destructrice révolte, à se mobiliser collectivement et de façon concertée pour empêcher tout début d'évacuation ou de travaux sur la Zad de Notre Dame des Landes.

Stop au gaspillage des terres nourricières !
Il n'y aura pas d'aéroport à Notre Dame des Landes,
La seule issue, c'est l'abandon du projet !

Copain 44

Contacts presse et infos : 06 21 04 76 84 - 06 87 52 34 26

